

L'insertion par l'activité économique en 2022

Baisse des entrées

En 2022, 174 800 nouveaux contrats sont signés dans une structure de l'insertion par l'activité économique (IAE), soit 4 % de moins qu'en 2021. Cette baisse résulte du net recul (-22 %) des entrées dans les associations intermédiaires (AI).

Le nombre de salariés en insertion en fin d'année est quasi stable (+1 %) : le nombre d'entrants en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et en entreprises d'insertion (EI) augmente, et les contrats sont traditionnellement plus longs dans ces deux structures ; par ailleurs, la durée moyenne des contrats en AI s'accroît, ce qui compense en partie la baisse du nombre de nouveaux contrats signés.

Conformément à la cible du dispositif, le public de l'IAE est éloigné de l'emploi : près d'un tiers des salariés en insertion sont demandeurs d'emploi de très longue durée à leur embauche. En AI, les salariés sont majoritairement des femmes, employées de service auprès de particuliers ou ouvrières non qualifiées dans le nettoyage. Dans les autres structures, les salariés de l'IAE sont majoritairement des hommes ouvriers non qualifiés.

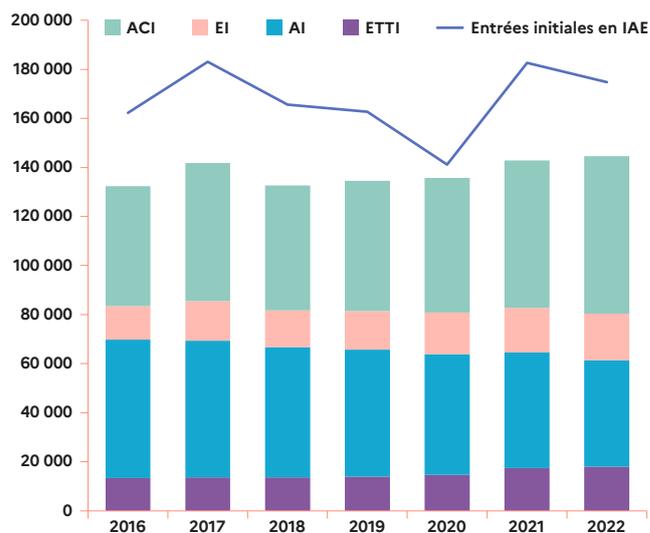
Sur l'ensemble de l'année 2022, 174 800 nouveaux contrats sont enregistrés dans les structures de l'insertion par l'activité économique (IAE), dont 65 800 en atelier et chantier d'insertion (ACI) et 21 500 en entreprise d'insertion (EI), structures qui accueillent directement leurs salariés, et 49 900 en association intermédiaire (AI) et 37 600 en entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), qui fonctionnent sur le mode de l'intérim (encadré).

Fin 2022, 144 600 salariés sont en parcours au sein d'une structure d'IAE. Les ACI sont celles qui accueillent le plus de salariés en insertion (64 200), suivies par les AI (43 400). Les structures ayant statut d'entreprises comptent moins de salariés en insertion fin 2022 (19 000 en EI, 18 000 en ETTI).

En 2022, nette diminution des entrées dans les associations intermédiaires

En 2022, le nombre de contrats nouvellement signés diminue par rapport à 2021 (-4 %), en raison de la forte baisse des entrées en AI (-22 %, annexe 1 [en ligne](#)). Dans les autres structures, le nombre d'entrées augmente (+4 % en ACI, +9 % en EI, +5 % en ETTI) et reste élevé par rapport à avant 2021, année marquée par une forte reprise [1].

GRAPHIQUE 1 | Nouveaux contrats signés en IAE et nombre de salariés en insertion en fin d'année de 2016 à 2022



Lecture : en 2022, 174 800 nouveaux contrats sont signés dans une structure de l'IAE. Fin 2022, 144 600 salariés sont en insertion dans une de ces structures, dont 64 200 en ACI.

Champ : France, nouveaux contrats (hors reconductions) en IAE et salariés en insertion en fin d'année.

Source : Agence des services et des paiements (ASP) ; traitement Dares.

Malgré la baisse des entrées en IAE, le nombre de salariés en insertion en fin d'année est quasi stable en 2022 (+1%). D'une part, le nombre de contrats nouvellement signés en ACI et EI augmente en 2021 ainsi que sur l'ensemble du premier semestre 2022, et les contrats sont dans l'ensemble plus longs dans ces deux structures. D'autre part, la durée moyenne des contrats en AI s'accroît, ce qui compense en partie la baisse du nombre de nouveaux contrats signés (voir infra) : dans les AI, la population en insertion en fin d'année diminue en 2022 (-8%), mais de façon moins marquée que les entrées. Dans les trois autres types de structure, le nombre de salariés en insertion en fin d'année augmente (+7% en ACI, +5% en EI, +3% en ETTI).

La diminution du nombre d'entrées et de salariés en insertion en AI s'inscrit dans la baisse tendancielle du nombre de ces structures depuis plusieurs années (de 690 structures actives au 31 décembre 2016 [2] à 630 au 31 décembre 2022, annexe 1 [en ligne](#)). Alors que 56 500 salariés sont en insertion dans une AI fin 2016, ils sont 43 400 fin 2022 (graphique 1). La diminution des entrées en 2022, de plus grande ampleur que les années précédentes (hormis le rebond mécanique enregistré en 2021 suite à la crise due au Covid-19), est également liée à une évolution réglementaire mise en place en décembre 2021¹ dans les AI, avec un double effet à la baisse : d'une part, les parcours déjà entamés sont prolongés, ce qui diminue le nombre de nouveaux contrats, et d'autre part, l'accès à ces structures est rendu plus contraignant.

Des durées de parcours en baisse dans les structures accueillant directement leurs salariés

Dans les structures fonctionnant sur le mode de l'intérim, les parcours en IAE sont plus courts que dans celles accueillant

directement leurs salariés : la moitié des sortants d'AI en 2022 y sont restés 4,4 mois ou moins, et la moitié des sortants d'ETTI y sont restés 2,5 mois ou moins, tandis que la médiane s'élève à 9,0 mois pour les sortants des ACI et 7,4 mois pour les sortants d'EI (tableau 1).

La durée médiane passée dans ces deux dernières structures diminue pour les sortants en 2022 par rapport aux sortants en 2021 (-1,0 mois en ACI, -0,6 mois en EI), en raison d'une baisse de la part des parcours de plus de 12 mois (-5 points en ACI, -4 points en EI).

En AI, la durée de parcours augmente en 2022 (+0,9 mois pour la durée médiane). L'évolution réglementaire mise en place dans ces structures en décembre 2021, en particulier les prolongations automatiques suite à l'obtention du pass IAE, a pour effet d'augmenter les durées de contrats des salariés en poste. En ETTI, les durées sont stables.

Dans l'ensemble, en 2021 comme en 2022, et bien que les parcours en IAE puissent durer en théorie jusqu'à 2 ans², la majorité des parcours durent moins d'un an, quelle que soit la structure.

Les associations intermédiaires de plus grande taille que les autres types de structure

Les structures intérimaires, en particulier les AI, sont de taille plus importante que celles employant directement leurs salariés : fin 2022, 56% des AI et 25% des ETTI comptent 50 salariés ou plus en insertion, contre seulement 15% des ACI et 5% des EI (graphique 2).

TABLEAU 1 | Durée passée dans la structure* par les salariés sortis de l'IAE en 2021*** et en 2022**

	ACI		EI		AI		ETTI	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Durée passée dans la structure (en mois)								
Moyenne	12,0	11,3	11,2	10,5	7,7	9,3	5,8	5,6
Médiane	10,0	9,0	8,0	7,4	3,5	4,4	2,5	2,5
Répartition des sortants selon la durée passée dans la structure (en %)								
3 mois ou moins	13	14	21	24	48	42	54	55
De plus de 3 mois à 6 mois	21	22	20	20	16	16	16	16
De plus de 6 mois à 12 mois	27	30	22	23	14	17	14	14
De plus de 12 mois à 24 mois	29	27	27	25	11	13	10	11
Plus de 24 mois	10	7	10	8	11	12	6	4
Ensemble	100	100	100	100	100	100	100	100

* Pour les ACI et les EI, la durée passée dans la structure cumule la durée du contrat initial et celle de ses éventuelles reconductions. Pour les AI et les ETTI, la durée passée dans la structure s'ouvre au début de la première mission effectuée et se clôt à la fin de la dernière. Les périodes d'intermission sont donc comptabilisées.

** En ACI et EI, les salariés sont considérés comme sortants lorsque leur contrat est clôturé. En AI et ETTI, un salarié est considéré sortant lorsque sa dernière mission effectuée est terminée.

*** Les chiffres de 2021 sont légèrement révisés par rapport au Dares Résultats paru le 23 février 2023 suite à l'actualisation des données.

Lecture : pour les salariés sortis d'un ACI en 2022, la durée moyenne passée dans la structure est de 11,3 mois et 14% d'entre eux y restent 3 mois ou moins.

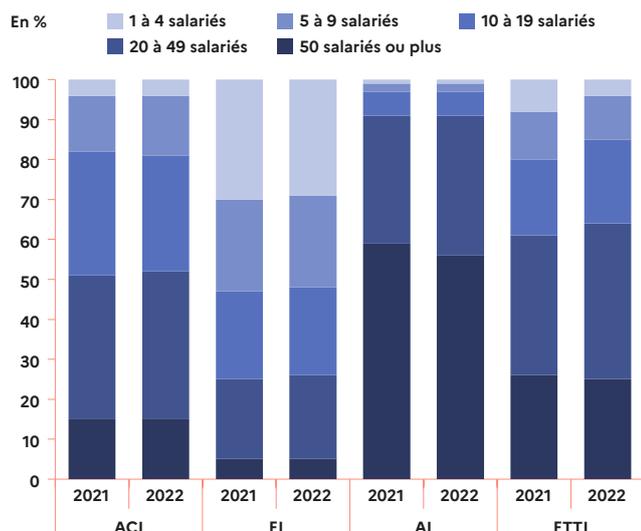
Champ : France, salariés sortis d'une structure de l'IAE en 2021 et en 2022.

Source : ASP ; traitement Dares.

¹ À partir du mois de décembre 2021, l'accès en IAE est conditionné à l'obtention d'un pass IAE. Celui-ci est obtenu automatiquement si le salarié détient un agrément IAE, agrément historiquement obligatoire dans toutes les structures sauf en AI dans le cas de missions en entreprise de moins de 16 heures. Lorsque le pass est devenu obligatoire, les salariés déjà en poste en AI et non agréments l'ont obtenu automatiquement, pour une durée de 2 ans, avec pour effet de prolonger leur parcours au-delà de deux ans. Pour les nouveaux entrants, l'obligation d'obtention du pass IAE rend l'accès à ces structures plus difficile.

² Sauf dérogations : les contrats peuvent être prolongés au-delà de 24 mois, par la structure elle-même, dans le cadre du CDI Inclusion (personnes de plus de 57 ans) ou pour achever une formation professionnelle ; et par tout prescripteur, pour les personnes de plus de 50 ans, les travailleurs handicapés présentant des difficultés particulières d'insertion, et à titre exceptionnel, en ACI et en AI seulement, lorsqu'un salarié « rencontre des difficultés particulièrement importantes ».

GRAPHIQUE 2 | Répartition des structures de l'IAE selon le nombre de salariés en insertion* au sein de la structure aux 31 décembre 2021 et 2022



* Sont exclus les salariés de la structure qui ne sont pas bénéficiaires de l'IAE, notamment les accompagnants et les encadrants.

Lecture: fin 2022, 56% des AI comptent au moins 50 salariés en insertion.

Champ: France, structures de l'IAE actives fin 2021 et fin 2022.

Source: ASP; traitement Dares.

La baisse du nombre d'entrants en AI étant plus marquée dans les structures comptant 50 salariés ou plus, la part de ces dernières est en légère baisse entre 2021 et 2022 (-3 points de pourcentage), en faveur de celles comptant 20 à 49 salariés (+3 points).

À l'inverse, la taille des ETTI augmente en 2022. Alors que les structures de moins de 5 salariés en représentent 8% en 2021, elles ne sont plus que 4% en 2022, et la part des structures de 10 à 49 salariés s'accroît (+6 points).

La taille des structures accueillant directement leurs salariés (ACI et EI) est stable entre 2021 et 2022. Deux ACI sur trois comptent entre 10 et 49 salariés en insertion en fin d'année. Les EI sont les structures les plus petites: près d'un tiers d'entre elles compte moins de 5 salariés.

Un public plutôt masculin, jeune et peu diplômé

Parmi les personnes signant un nouveau contrat en IAE en 2022, les hommes sont majoritaires (62%), mais ce n'est pas le cas dans les AI où les femmes sont davantage présentes (58%) (tableau 2). En ETTI, 80% des salariés sont des hommes. Le public de l'IAE se caractérise aussi par son jeune âge: 25% des salariés en insertion ont moins de 26 ans à l'embauche.

La population en IAE est peu diplômée: 39% ont un niveau d'études inférieur au CAP, et seuls 6% ont un diplôme supérieur au baccalauréat.

Un peu plus du quart des salariés sont de nationalité extra-européenne (28%), une proportion plus élevée dans les structures ayant un statut d'entreprise (40% en EI, 32% en ETTI). Un

TABLEAU 2 | Caractéristiques des salariés signant un nouveau contrat en IAE en 2022

	ACI	EI	AI	ETTI	Ensemble
Sexe					
Femme	35	32	58	20	38
Homme	65	68	42	80	62
Âge					
Moins de 26 ans	21	22	24	34	25
De 26 à 49 ans	58	58	52	51	55
50 ans ou plus	21	20	24	15	20
Niveau d'études					
Inférieur au CAP	34	40	39	45	39
CAP-BEP ou équivalent	44	40	40	36	41
Bac ou équivalent	15	14	15	14	14
Supérieur au Bac	7	6	6	5	6
Nationalité à l'embauche					
Française	72	55	73	64	68
Union européenne	3	5	4	4	4
Autre	25	40	23	32	28
Résident QPV	23	28	21	26	24
Ancienneté d'inscription à Pôle emploi à l'embauche					
Non inscrit	11	11	24	28	19
Moins de 6 mois	22	23	25	19	22
De 6 à moins de 12 mois	12	14	11	16	13
De 12 à moins de 24 mois	17	19	13	15	15
24 mois ou plus	38	33	27	22	31
Travailleur handicapé	9	7	8	5	8
Perception de minima sociaux à l'embauche*					
57	40	29	23	40	
Dont Allocation de solidarité spécifique (ASS)	8	5	4	3	5
Revenu de solidarité active (RSA)	48	34	23	19	33
Nombre de personnes nouvellement embauchées en 2022	65 800	21 500	49 900	37 600	174 800

*Y compris allocation temporaire d'attente (ATA) et allocation aux adultes handicapés (AAH).

Lecture: 35% des salariés nouvellement embauchés en 2022 en ACI sont des femmes.

Champ: France, salariés signant un nouveau contrat dans une structure de l'IAE en 2022.

Source: ASP; traitement Dares.

quart des embauchés en IAE sont résidents en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) à l'embauche (24%).

Dans l'ensemble, les structures intérimaires embauchent des salariés moins éloignés de l'emploi que celles qui accueillent directement leurs salariés: environ un quart des salariés sont demandeurs d'emploi de très longue durée (24 mois ou plus) à l'embauche en AI (27%) et en ETTI (22%), contre un tiers ou plus en ACI (38%) et en EI (33%) (contre 31% en moyenne sur l'ensemble des structures d'IAE). Les salariés des ACI et EI sont aussi plus souvent bénéficiaires de minima sociaux à l'embauche (resp. 57% et 40%) qu'en AI (29%) ou en ETTI (23%).

Des salariés en insertion principalement ouvriers non qualifiés

Excepté en AI, plus de la moitié des salariés effectuent leur parcours d'insertion en tant qu'ouvriers non qualifiés, dans des professions de type artisanal (34% des nouveaux entrants en

ACI, 41 % des missions en EI et 35 % en ETTI) (tableau 3), ou industriel (resp. 19 %, 26 %, 32 %).

Les ACI se distinguent par la place importante qu'y tiennent les ouvriers qualifiés de type artisanal (15 % des entrants en 2022), notamment les jardiniers (12 %), et les ouvriers agricoles et assimilés (14 %). ●

ENCADRÉ • Le dispositif de l'insertion par l'activité économique (IAE) en 2022

L'insertion par l'activité économique (IAE) regroupe un ensemble de structures qui s'engagent à employer, pour une durée limitée, des personnes très éloignées de l'emploi.

L'éligibilité à un parcours en IAE est validée par un prescripteur habilité (notamment Pôle emploi) ou une structure de l'IAE. Le parcours d'insertion combine une mise en situation de travail, un accompagnement socioprofessionnel et des actions de formation [3]. Un contrat peut être renouvelé (hors dérogations) dans la limite de 24 mois. Les structures perçoivent, chaque année, des aides financières dont le montant varie en fonction du nombre de salariés accueillis en équivalent temps plein, du projet d'accompagnement et du type de structure.

Cinq types de structures composent le champ de l'insertion par l'activité économique. Les ateliers et chantiers d'insertion (ACI) et les entreprises d'insertion (EI) accueillent directement des salariés, tandis que les associations intermédiaires (AI) et les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI) fonctionnent sur le mode de l'intérim en proposant des missions de mise à disposition auprès d'entreprises ou de particuliers. Les entreprises d'insertion par le travail indépendant (EITI) mettent en relation des clients avec des personnes en insertion ayant le statut de travailleur indépendant. En expérimentation depuis 2018, elles comptent 800 personnes au 31 décembre 2022 ; elles sont exclues du champ de cette étude. Le cadre juridique des différentes structures est détaillé dans le tableau [A en ligne](#).

TABLEAU 3 | Professions et catégories socioprofessionnelles (PCS)* en IAE des salariés signant un nouveau contrat en 2022

	ACI	EI	AI**	ETTI**
Personnels des services directs aux particuliers	7	7	41	4
<i>Dont Employés de maison et personnels de ménage chez des particuliers</i>	0	1	18	0
<i>Dont Employés des services divers</i>	4	3	12	1
Ouvriers qualifiés de type artisanal	15	9	9	7
<i>Dont Jardiniers</i>	12	5	9	1
Ouvriers non qualifiés de type industriel	19	26	9	32
<i>Dont Manutentionnaires non qualifiés</i>	4	5	7	12
<i>Dont Ouvriers non qualifiés divers de type industriel</i>	2	10	1	3
Ouvriers non qualifiés de type artisanal	34	41	25	35
<i>Dont Ouvriers non qualifiés du gros oeuvre du bâtiment</i>	3	1	1	13
<i>Dont Nettoyeurs</i>	8	23	20	7
<i>Dont Ouvriers non qualifiés de l'assainissement et du traitement des déchets</i>	6	11	1	8
Ouvriers agricoles et assimilés	14	2	1	1
Autres	11	15	15	21
Ensemble	100	100	100	100

* Nomenclature PCE-ESE 2017.

** En AI et ETTI, un salarié est comptabilisé autant de fois que de missions réalisées durant son parcours d'insertion, la PCS pouvant changer d'une mission à l'autre.

Note : seules les PCS représentant au moins 10 % des salariés pour au moins un type de structure sont représentées.

Lecture : 34 % des salariés nouvellement embauchés dans un ACI en 2022 réalisent leur parcours d'insertion en tant qu'ouvriers non qualifiés de type artisanal, tandis que 41 % des missions réalisées par les nouveaux embauchés en AI en 2022 le sont en tant que personnels des services directs aux particuliers. Champ : France, salariés signant un nouveau contrat dans une structure de l'IAE en 2022.

Source : ASP ; traitement Dares.

Sara Chikhi (Dares)

Pour en savoir plus

- [1] Blasco J., Chikhi S. (2023), [L'insertion par l'activité économique en 2021](#), *Dares Résultats* n° 13, février.
- [2] Bellit, S., (2017), [L'insertion par l'activité économique en 2016](#), *Dares Résultats* n° 74, novembre.
- [3] Blasco J., Francès O. (2022), [La formation et l'accompagnement des bénéficiaires de l'IAE](#), *Dares Focus* n° 56, novembre.
- [4] [Le tableau de bord des politiques de l'emploi \(PoEm\)](#)

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directrice de la rédaction
Anne-Juliette Bessone

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Laurence Demeulenaere

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page
Dares, ministère du Travail,
du Plein emploi et de l'Insertion

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
Joris Aubrespin-Marsal
joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE
PUBLIQUE